

lège était personnel. Mais, en vertu d'une décision de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, promulguée par la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 19 janvier 1884, plusieurs personnes, récitant en commun les vingt *Pater, Ave et Gloria* (1), peuvent gagner les indulgences du Chemin de la Croix, à condition :

1° Qu'elles soient plus ou moins empêchées de visiter les stations d'un Chemin de Croix canoniquement érigé ;

2° Qu'une d'elles, au moins, tiendra en main le crucifix béni ;

3° Qu'elles s'abstiendront pendant ce temps de toute autre occupation.

Par un bref du 18 décembre 1877, le Pape Pie IX a permis au T. R. P. Général des Franciscains de rendre les conditions plus faciles encore *pour les personnes gravement malades*.

1° Si l'on est assez malade pour ne pouvoir réciter les vingt *Notre Père* . . . , etc., il suffira de dire une seule fois l'acte de contrition, ou ce verset du *Te Deum* : « *Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni quos pretioso sanguine redemisti ;* Nous vous supplions donc, venez au secours de vos serviteurs, que vous avez rachetés par votre précieux sang. »

2° Il n'est pas nécessaire de tenir le crucifix à la main, il suffit de l'avoir sous les yeux.

(Semaine religieuse de Cambrai)

---

« Laissez venir à moi les petits enfants »

---

Il s'appelait Ernest et n'avait pas encore dix ans. Soumis, pieux, travailleur, aimable, il était la joie de ses frères, l'orgueil de sa maman. Celle-ci me l'amena un jour. Il arriva souriant et timide, embarrassé de son chapelet, de ses médailles, de son livre de prières qu'il voulait me montrer ; plus embarrassé encore des recommandations maternelles auxquelles il craignait de contrevenir.

Tout se passa du reste le plus parfaitement du monde. Il me déclara gentiment qu'il voulait être missionnaire des petits

---

(1) *Pater, Ave et Gloria* pour chacune des quatorze stations, puis six *Pater, Ave et Gloria* aux intentions du Souverain Pontife.